

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2090

présenté par
M. Perrut

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'article 1^{er} du projet de loi vise à rendre obligatoires par voie électronique les déclarations des entreprises pour leurs formalités de création, de modification de leur situation et la cessation de leur activité.

Ces formalités actuellement accomplies auprès des centres de formalités des entreprises (CFE) jouent le rôle de guichets uniques et physiques qui accompagnent de façon effective et les créateurs d'entreprises.

Supprimer ces centres en les substituant par une procédure entièrement dématérialisée est donc un risque de perte d'accompagnement inacceptable et contreproductif, notamment dans les territoires ruraux où le développement économique peine à mobiliser tous les acteurs.

Tel est l'objet de ce présent amendement qui propose de rendre facultatif ce dépôt électronique qui pourrait fragiliser la dynamique de création d'entreprise.